

N° 219 / 2023 AB/CC/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'événement « **CINEMA PLEIN AIR** » à Longwy BAS pendant le mois d'août 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **Judi 10 août 2023 de 18h à 01h**, aux Cités Merlins sur le petit parking de la MJC, à l'angle des rues Jules Legendre et Nicolas Mauchamp.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 28 JUILLET 2023
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES**



Georges FORDOXEL